

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS874

présenté par

M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Lam et M. Roseren

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IX bis (nouveau). – L'article 60-1 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de la Commission de concertation du commerce.